

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 25 AOUT 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : FR/FR/S24/0500/09
FSQEISS : 3203-520020-1-1 et 3124-520020-1-1

à

Affaire suivie par : Frédéric RATEL
Frederic.ratel@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 - Fax : 05 53 02 65 89
Objet : Demande de changement d'exploitant des carrières
souterraines de St Astier au profit de Chaux de Saint Astier -
commune de Saint Astier.

Madame la Préfète de la Dordogne
Direction de la Coordination Interministérielle
Mission Agriculture et Environnement
2 rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX Cedex

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

(Art. R516-1 du Code de l'Environnement)

I. Objet

Par bordereau du 26 mars 2009, Madame la Préfète de la Dordogne nous a transmis la demande de la société Chaux de Saint Astier qui sollicite à son profit les autorisations délivrées au bénéfice de UCDC et Dordognoise des Chaux et Ciments pour l'exploitation des carrières souterraines de calcaire sur les communes de Saint Astier et Montrem.)

II. Renseignements généraux sur les exploitations

Exploitant	Dordognoise des Chaux et Ciments de Saint Astier	GIE Union Commerciale Dordognoise des Chaux et Ciments
Adresse d'implantation de la carrière	Commune de St Astier : La Jarthe, Jevah Ouest, Le Roudier Est, Le Perrier	Commune de St Astier : Le Perrier, Jevah Nord, Jevah Commune de Montrem : La Jarthe, Les Garennes, Les Giroux, Jevah, Belle Vue, Chante Roudille
Matériaux extraits	Calcaire	
Méthode d'exploitation	En souterrain par abattage à l'explosif (piliers et chambres abandonnés)	
Superficie	34 ha 28 a	77 ha 68 a
Régime administratif	Autorisation	
Date d'autorisation préfectorale	N°950814 du 01/06/95	N°802080 du 14/11/80
Durée	30 ans	30 ans

III. Examen du dossier

a) Aspect réglementaire

En application de l'article R516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant de carrière est soumis à autorisation préfectorale.

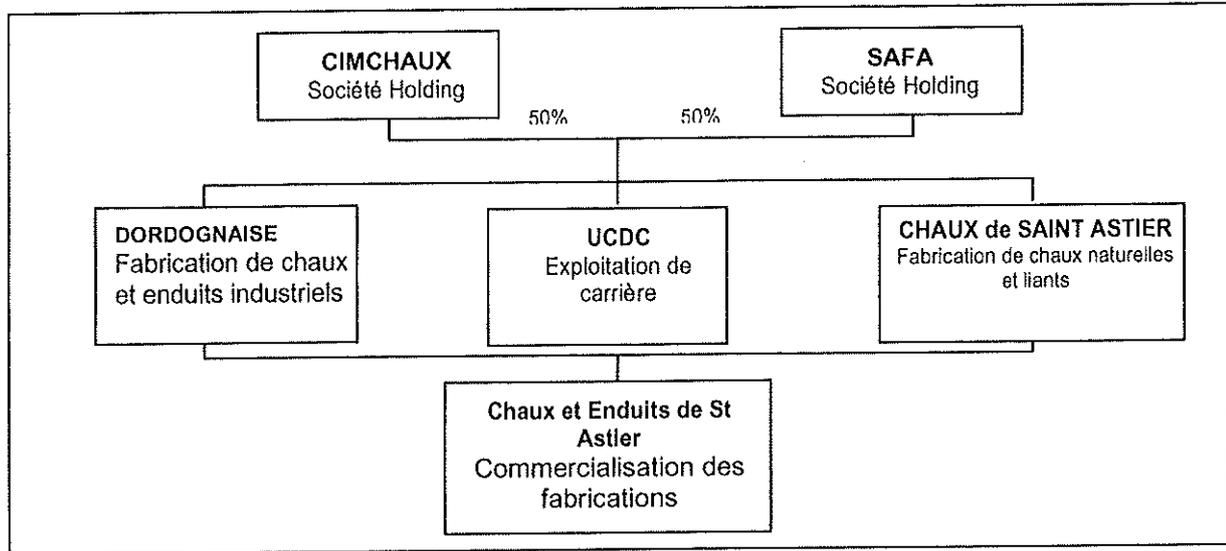
Cité administrative - Bâtiment A
24016 - PERIGUEUX Cedex
Tél. : 05 53 02 65 80 - Fax 05 53 02 65 89
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à monsieur le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R512-31 du Code de l'Environnement.

b) Examen du dossier présenté

L'exploitation du calcaire de Saint Astier et sa transformation en chaux sont effectuées selon les entités suivantes issues des holdings CIMCHAUX et SAFA.



Depuis plusieurs années, les carrières susvisées sont exploitées par le groupement d'intérêt économique UCDC.

Dans un souci de simplification de l'organisation de travail, les sociétés ont décidé :

- La disparition du GIE UCDC. L'activité et le personnel sont regroupés dans la société Chaux de Saint Astier,
- Le transfert des autorisations de carrière au profit de la société Chaux de Saint Astier, qui devient l'unique exploitant du sous sol,
- Le regroupement en une seule autorisation administrative des autorisations d'exploiter actuelles. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en ce sens.

Outre les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, ce dernier a complété sa demande par la production des documents attestant du droit d'extraction des tréfonds concernés.

IV. Proposition

Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant, ainsi constitué, peut être considéré comme établi conformément aux dispositions de l'article R516-1 du Code de l'Environnement.

Nous proposons que Madame la Préfète prescrive les dispositions visant à transférer les autorisations d'exploiter les carrières souterraines délivrées à UCDC et Dordognaise des Chaux et Ciments au profit de la SAS Chaux de Saint Astier par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R512-31 du Code de l'Environnement et qui sera soumis au préalable à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Au présent rapport sont joints les projets d'arrêtés rédigés en ce sens et sur lequel la SAS Chaux de Saint Astier n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et Transmis
avec avis conforme
L'adjoint du chef du service régional de
l'environnement industriel
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel et des Mines
Didier LE MEUR
D.L. 3.1.4
Didier LE MEUR

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines,
Inspecteur des installations classées,

Frédéric RATEL